



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03 58 43 00 59 / e-mail : [ajanvier@yonne.fff.fr](mailto:ajanvier@yonne.fff.fr)

## BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

PV 281 CD 21

### Réunion (en visioconférence) du 22 avril 2020

**Présidence** : M. CAILLIET Christophe

**Présents** : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

En préambule, le Bureau du Comité de Direction,

Considérant que face à la crise sanitaire actuelle il apparaît d'ores et déjà nécessaire de déroger exceptionnellement à un certain nombre de règles applicables en temps normal, dérogations devant être mises en œuvre au plus vite par le Comité de Direction, sur le fondement des pouvoirs qui lui sont attribués par les textes fédéraux, et les statuts du District de l'Yonne de Football.

Considérant qu'il est rappelé à ce sujet que l'article 3 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »

Considérant par ailleurs que l'article 13.6 des statuts du District de l'Yonne de Football, et conformément à l'article 18 des statuts de la FFF, prévoit que le Comité de Direction « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Considérant qu'en application de ces deux textes, et compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le Comité de Direction et son Bureau prononceront des mesures dérogatoires qui seront exposées aux clubs du District de l'Yonne de Football dans les meilleurs délais.

### **1. Classements Seniors de la saison 2019/2020**

Le bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football,

Pris connaissance du PV du COMEX FFF en sa réunion du 16 avril 2020 stipulant qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les règlements en vigueur dès lors que ceux-ci ne prévoient pas l'hypothèse d'un arrêt avant terme des compétitions,

Pris connaissance de l'adoption des mesures suivantes stipulant :

- l'arrêt définitif pour la saison 2019/2020 de l'ensemble des compétitions Ligue et Districts
- qu'aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020,

Considérant les règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, les Ligues et Districts stipulant :

- la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
  - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
  - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...)
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;



## Pour la D2

### Groupe A :

- FC GATINAIS 1, GRON/VERON 1 : 19 points et 11 matchs disputés / quotient 1.72
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :  
Application au classement du championnat :  
4<sup>ème</sup> GRON/VERON 1 (+14)  
5<sup>ème</sup> FC GATINAIS 1 (+5)
- CHAMPLOST 1, AILLANT 1 : 15 points et 11 matchs disputés / quotient 1.36
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable : pas de match entre ces 2 équipes,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable : pas de match entre ces 2 équipes,
  - o c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :  
Application au classement du championnat :  
8<sup>ème</sup> CHAMPLOST 1 (+ 3)  
9<sup>ème</sup> AILLANT 1 (0)

### Groupe B :

- NEUVY SAUTOUR 1, FLEURY LA VALLÉE 1 : 20 points et 12 matchs disputés / quotient 1.66
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont

opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,

- c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :

Application au classement du championnat :

5<sup>ème</sup> NEUVY SAUTOUR 1 (+ 1)

6<sup>ème</sup> FLEURY LA VALLÉE 1 (- 2)

- COULANGES 1, AVALLON FCO 4 : 6 points et 12 matchs disputés / quotient 0.50
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,

- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,

- c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :

Application au classement du championnat :

11<sup>ème</sup> AVALLON FCO 4 (-18)

12<sup>ème</sup> COULANGES 1 (-25)

### **Pour la D3**

#### Groupe A :

- JOIGNY 2, St JULIEN/SAULT 1 : 21 points et 10 matchs disputés / quotient 2.10
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,

- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,

- c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :

Application au classement du championnat :

3<sup>ème</sup> JOIGNY 2 (+ 19)

4<sup>ème</sup> St JULIEN/SAULT 1 (+ 12)

### Groupe B :

- St GEORGES 2, CHENY 1 : 17 points et 11 matchs disputés / quotient 1.54
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :  
Application au classement du championnat :  
4<sup>ème</sup> St GEORGES 2 (+5)  
5<sup>ème</sup> CHENY 1 (+2)

### Groupe C :

- ECN 2, UF TONNERROIS 2 : 11 points et 10 matchs disputés / quotient 1.10
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : ECN 2 - UF TONNERROIS 2 : 1-0  
UF TONNERROIS 2 - ECN 2 : 0-5
  - o Application au classement du championnat : 7<sup>ème</sup> ECN 2  
8<sup>ème</sup> UF TONNERROIS 2

<b><u>Pour la D4</u></b>
--------------------------

### Groupe B :

- CHARBUY 1 : 22 points et 11 matchs disputés / quotient 2.00
- St BRIS 2 : 20 points et 10 matchs disputés / quotient 2.00
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs :

Application au classement du championnat, avec application du quotient tenant compte du nombre de matchs joués :

4<sup>ème</sup> CHARBUY 1 : (+ 29) / 11 matchs joués = quotient 2.64

5<sup>ème</sup> St BRIS 2 : (+ 15) / 10 matchs joués = quotient 1.50

#### Groupe C :

- ARCY/CURE 1, RAVIERES 1 : 20 points et 12 matchs disputés / quotient 1.66
- Application de l'Article 6-I-5-A du Règlement des Championnats Seniors / Équipes à égalité dans un même groupe
  - o a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées : non applicable ; les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour,
  - o c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs : non applicable : RAVIERES 1 et ARCY/CURE 1 : (+ 7),
  - d) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre :

Application au classement du championnat :

4<sup>ème</sup> ARCY/CURE 1 : 26 buts marqués

5<sup>ème</sup> RAVIERES 1 : 25 buts marqués

L'ensemble des classements Seniors de la saison 2019/2020 sont à retrouver dans l'[Annexe 1](#).

Les accessions et rétrogradations seront étudiées par la commission des statuts, règlements et obligations des clubs qui établira la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne de Football et des dispositions exceptionnelles mentionnées ci-avant

Ces listes seront établies :

- sous réserve de confirmation des accessions et descentes en R3
- sous réserve des dossiers en cours de procédure et des obligations des clubs
- sous réserve des engagements
- sous réserve du règlement des sommes dues au district (article 44 du Règlement intérieur)

Par ailleurs ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction.

Il est important de noter que les échéances à venir pour la saison en cours, réglementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité seront décalées, en concertation avec les instances régionales, si cela reste possible au regard de l'établissement des calendriers 2020/2021.

## **2. Organisation RH**

Le Président précise que le siège du District demeurera fermé jusqu'à nouvel et sa réouverture sera conditionnée aux autorisations gouvernementales.

Les contacts ont été pris avec l'ensemble des salariés (visioconférence et téléphone) afin d'envisager les activités de chacun jusqu'à la fin de la saison sportive et les mesures et le Président évoque les mesures d'accompagnement social, validées à l'unanimité par le Bureau du Comité de Direction.

## **3. Assemblée Générale 2020**

Le Comité Exécutif a décidé le 3 avril dernier de fixer un nouveau calendrier électoral :

- L'Assemblée Fédérale initialement prévue le 6 juin est annulée.
- L'Assemblée Fédérale du 12 décembre est quant à elle maintenue, mais n'est plus une Assemblée Générale électorale.
- L'élection du Comité Exécutif de la FFF et de la Haute Autorité du Football est fixée au 13 mars 2021.
- Les élections des Comités Directeurs de Ligue devront être organisées au plus tard le 31 Janvier 2021.
- Les élections des Comités Directeurs de District devront être organisées au plus tard le 20 décembre 2020.

En conséquence, la Ligue de Bourgogne Franche-Comté a décidé de tenir son Assemblée Générale électorale le 19 décembre.

Les membres du bureau décident le report de l'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football au mardi 10 novembre.

## **4. Exécution du budget et suivi des finances du District de l'Yonne de Football**

### A/ Comptes-clubs

Le relevé n°3 n'a pas été envoyé à la date initiale, le 16 mars dernier.

Les relevés n°3 et n°4 seront conjoints et envoyés dans la première quinzaine de juin.

### B/ Fonds de solidarité du Football Amateur

Le Bureau du Comité de Direction approuve la décision fédérale concernant la mise en place d'un fonds de solidarité du football amateur retenant le principe de mutualisation entre les instances (FFF, Ligues et Districts) pour abonder ce fonds selon les moyens de chacun.

Les conditions de mise en œuvre de ce fonds de solidarité seront communiquées dans les prochaines semaines.

### C/ Campagne 2020 du dispositif « Projets sportif fédéraux » de l'ANS

Le Bureau Comité de Direction prend connaissance de la diffusion des modalités du dispositif 2020 auprès des clubs, des Ligues et des Districts. ([Annexe 2](#))

Le Président fait le compte rendu de la réunion en visioconférence qui s'est tenu lundi dernier avec la Ligue :

- La méthode de traitement de dossiers n'est pas modifiée :
  - Les dossiers clubs sont étudiés par les Districts puis la Ligue
  - Après l'examen des dossiers, le District envoie ses propositions à la Ligue.
  - Les dossiers Districts sont étudiés par la Ligue puis la FFF
  - Le dossier Ligue est étudié par la FFF
- Les conditions d'éligibilité et de financement restent également identiques à la saison passée :
  - clubs affiliés
  - aide minimale de 1500€ par porteur de projet ou 1000€ pour les clubs situés en ZRR dans la limite de 50% du coût du projet
  - Respect des axes définis par l'ANS et la FFF à savoir :
    - \* La diversification des pratiques
    - \* Le développement de la pratique féminine
    - \* Le développement du football loisir
    - \* La structuration des clubs
    - \* Le rôle éducatif, social et solidaire du football

Le détail de chacun de ces axes est notifié sur les notes de cadrage.

Il est important de préciser que l'action doit impérativement commencer sur l'année 2020.

- Les clubs doivent déposer 1 seul dossier, via le COMPTE ASSO 2020, qui peut comporter plusieurs actions dans la limite de 3 actions par club sur décision commune de la Ligue et des Districts, pour un plafond maximal du montant de l'aide par club de 7500€.
- Le bilan des actions 2019 doit être envoyé parallèlement, via le CERFA Bilan. Les clubs doivent l'envoyer à leur District avant le 31 mai.
- Il est rappelé que les dépenses liées à la construction ou rénovation d'infrastructures, à l'emploi/apprentissage, la formation d'éducateurs ou de dirigeants ne sont pas subventionnables et donc exclus.

A noter que l'enveloppe régionale à destination des clubs a été augmenter de 10% par rapport à 2019 (121 000 € pour 110 000 € l'an dernier).

Rappel : date butoir de la campagne de subventionnement : 31 mai 2020

- D/ Annuaire du District : Annexe 1 : Droits financiers et amendes - saison 2020/2021

Les membres du Bureau Comité de Direction proposent des modifications qui seront soumises à l'approbation du Comité de Direction.

- E/ Contrats d'Objectifs de la LFA

Le Président informe les membres du Bureau du versement intégral de l'aide au titre des contrats d'objectifs 2019/2020 et remercie l'ensemble des collaborateurs ayant permis de réaliser les objectifs fixés.

- F/ Contrats d'Objectifs du Conseil Départemental

Le Président fait part aux membres du Bureau des échanges qu'il a eu avec le Conseil Départemental concernant les contrats d'objectifs mais également les subventions de fonctionnement, les aides à l'emploi et les subventions liées à la formation.

La commission permanente au Conseil Départemental devrait se réunir début juin pour les arbitrages budgétaires.

- G/ Suivi du budget du District 2019/2020

Le Trésorier fait part des prévisions budgétaires, à consolider à l'issue de la période de confinement avec notre secrétaire dédiée, notre expert-comptable et notre commissaire aux comptes.

- H/ Budget prévisionnel 2020/2021

Le Président et le Trésorier proposent de travailler sur la refonte du budget prévisionnel afin de pouvoir le présenter en fin de saison au Comité de Direction.

- I/ Formation des Éducateurs 2019/2020

Conformément à ses engagements de mandature concernant la formation des éducateurs des clubs, les membres du Bureau du Comité de Direction décident de créditer les comptes-clubs, lors du relevé du mois de juin, suite aux informations reçues de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football.

Pour rappel: - 2 modules par personne pris en charge par le District de l'Yonne de Football; (les certifications ne sont pas concernées).

- le District encadre le remboursement de ces frais de formation au remplissage complet dans Footclubs des membres du club et plus particulièrement de l'encadrement de chaque équipe.

## **5. Soirée des Champions**

A l'unanimité, les membres du Bureau du Comité de Direction décident le maintien de cette soirée qui sera organisée à la mi-septembre.

Ils en définissent l'organisation générale qui sera soumise à l'approbation du Comité de Direction.

## **6. Arbitrage**

- A/ Groupe de travail (LBFC) sur l'arbitrage

Suite aux travaux du groupe en date du 24 janvier dernier, les principes suivants ont été validés à l'unanimité par le Bureau de la Ligue :

a) Formation et comptabilisation des jeunes arbitres :

Afin d'uniformiser les pratiques au niveau de la formation initiale en arbitrage, tous les districts s'engagent à mettre en place un système de « seconde chance » pour les examens théoriques et pratiques. Pour faciliter cette mise en place, il est acté la possibilité d'avancer la date limite de dépôt des dossiers de candidature du 15 décembre au 1<sup>er</sup> décembre.

Pour la comptabilisation, la proposition du groupe de travail de maintenir la pratique existante de comptabiliser les nouveaux arbitres pour une obligation remplie (20 matchs sans mutualisation de ce nombre) mais de faire une exception pour les arbitres nommés avant le 31 octobre de la saison en cours en introduisant

une obligation de 10 matchs minimum (les matchs supplémentaires peuvent être mutualisés) a été retenue.

b) Nombre de Matchs à arbitrer par les jeunes :

La proposition du groupe de travail de comptabiliser les très jeunes arbitres, (après l'année de réussite à son examen) à condition d'avoir effectué 10 matchs a été validée. (Pour rappel, cela signifie, par exemple, que pour un club ayant une obligation de deux arbitres, s'il présente un arbitre majeur, et un très jeune arbitre, l'obligation totale sera de trente matchs et sera remplie si l'arbitre majeur a effectué 19 matchs et le très jeune arbitre aura arbitré 12 matchs).

c) La Mutation des arbitres :

Pour une meilleure circulation de l'information entre la Ligue et les districts, il est retenu que les présidents des commissions du statut de l'arbitrage de chaque District seront invités aux trois réunions statutaires, y compris celle du mois de septembre.

- B/ Dossiers médicaux des arbitres

Considérant les circonstances particulières de la situation sanitaire actuelle et les difficultés qui pourront être rencontrées pour la réalisation des examens médicaux demandés annuellement, la CDA en coordination avec la CRA, la DTNA et la Commission Fédérale Médicale fait parvenir aux arbitres et aux clubs les recommandations à retrouver dans l'[Annexe 3](#).

## **7. Annuaire du District : Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire - saison 2020/2021**

Les membres du Bureau Comité de Direction proposent des modifications qui seront soumises à l'approbation du Comité de Direction.

La volonté exprimée lors des échanges est de proposer des sanctions en nombre de matchs plutôt que sur une durée définie.

## **8. Nouveaux championnats – saison 2020/2021**

Les membres du Bureau Comité de Direction proposent la création de nouveaux championnats SENIORS à 7, U18 à 7 et U15 à 7

Le Bureau du Comité de Direction missionne la Commission des Statuts, Règlements et Obligations des clubs afin qu'un règlement soit proposé lors du prochain Comité de Direction. Une communication à destination des clubs sera organisée dans les prochaines semaines.

## **9. Divers**

- A/ Nouvelles licences

Le Bureau Exécutif de la LFA a entériné le principe de créer un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant » qui a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Capturer, identifier et valoriser le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre (bénévoles de club, parents accompagnateurs) ;
- Valoriser l'implication bénévole dans les clubs ;
- Redonner du sens aux fonctions essentielles de dirigeants de club et valoriser davantage leur rôle et leur niveau de responsabilité ;
- Contrôler l'honorabilité de tous les bénévoles de club qui exercent leurs fonctions de façon régulière.

Il a donc été décidé :

- Pour la licence « Dirigeant » actuelle, création de deux sous-catégories :
  - o La licence « Dirigeant club »
  - o La licence « Dirigeant Instance »
 Elles seraient obligatoires pour l'exercice de toutes fonctions officielles (électives, terrain, représentation) au sein d'un club ou d'une instance (FFF, Ligue, District). Ainsi, la licence « Membre individuel » réservée aujourd'hui aux bénévoles impliqués dans les instances serait alors remplacée par la licence « Dirigeant Instance ».
- Création d'une licence « Volontaire » dont il reste encore à fixer l'intitulé exact. Cela pourrait être tout simplement « Membre club » afin de souligner l'appartenance au club. Elle serait réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, buvette, événementiel, etc.). Des informations seront apportées par la LFA dans les prochaines semaines.

#### - B/ Dématérialisation des licences

Le Bureau du Comité de Direction invite les clubs à utiliser ce procédé afin de renouveler les licences. Une nouvelle campagne de sensibilisation sera menée par la LBFC pour la saison à venir car il est envisagé de basculer définitivement, lors de la saison 2021/2022, vers ce procédé unique de demande de licences.

#### - C/ Campagne 2020 de labellisation des clubs

- *Label Jeunes FFF Crédit Agricole – Gel des attributions en 2019/2020, des aménagements pour les saisons à venir :*

Compte tenu de la situation actuelle et de la difficulté pour les territoires d'accompagner les clubs en vue de l'obtention du Label Jeunes FFF Crédit Agricole en cette fin de saison, la Fédération Française de Football a décidé de geler l'attribution du Label Jeunes FFF Crédit Agricole en 2019-2020. Les clubs qui ont déposé leur dossier sur l'outil informatique avant le 31 mars 2020 seront alors accompagnés dès la reprise de l'activité et cela tout au long de la saison 2020-2021 pour une obtention possible du Label à l'issue de la saison précitée pour la période 2021-2024. Afin d'éviter un engorgement des candidatures la saison prochaine, les clubs qui ont un label en cours de validité voient automatiquement leur label prolongé d'une saison.

- *Label Ecole Féminine de Football et Label Jeunes Futsal – Des attributions de Labels en fin de saison 2019/2020 :*

Nécessitant un accompagnement moins contraignant pour les territoires et les clubs candidats, les candidatures des clubs seront instruites par les techniciens responsables dès la reprise de l'activité.

Pour le Label Ecole Féminine de Football, les clubs auront la possibilité dans les tous prochains jours de candidater sur l'outil en ligne (Footclubs > Projet Clubs > Autodiagnostic > Label Ecole Féminine de Football). Une fois la candidature déposée, les territoires pourront finir l'accompagnement entamé depuis le début de l'année

2020 et se positionneront pour une obtention ou non du Label Ecole Féminine de Football.

Pour la Label Jeunes Futsal, les clubs, en relation avec les techniciens de leur territoire, ont la possibilité d'effectuer leur autodiagnostic via le document dédié, en possession des Ligues et des Districts. L'accompagnement qui se déroulera dès la reprise de l'activité permettra aux territoires de proposer à la F.F.F. une liste de clubs à labéliser.

La date butoir de candidature du Label Ecole Féminine de Football et Label Jeunes Futsal est fixée au lundi 15 juin 2020 pour les clubs. Dès la reprise de l'activité, ils auront la possibilité de rentrer en contact avec leur territoire de proximité pour poursuivre et finaliser le travail autour de l'obtention d'un label pour la période 2020-2023.

Les territoires auront jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 pour faire remonter à la LFA la liste des clubs proposés à la labellisation et validés par les Comités de Direction du District et de la Ligue.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*

**Le Président du District de l'Yonne de Football**

Christophe CAILLIET

**La Secrétaire de séance**

Florence BRUNET